

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération

N° 25.110.3

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 - ADOPTION

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

**Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport sur le prix et la qualité
du service 2024 – Adoption**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » du 23 septembre 2025 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le rapport rend compte de la situation de l'établissement par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés aux niveaux national et régional, et qu'il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Considérant qu'il doit faire état des recettes et des dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique ;

Considérant que des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets doivent être renseignés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **07 OCT. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **07 OCT. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cell', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_11